GEMENG
rouspert
mompech

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 20 avril 2022

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 20 avril 2022, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion du Rallye pour voitures classiques « Luxembourg Classic » au « Michelsberg » à Rosport.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 21 AVR. 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, Rue Henri Tudor • L-6582 Rosport • Tél. 73 00 66-1 • Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu • info@rosportmompach.lu • N° TVA: LU 115 42 783 • Matricule: 0000 51 21 086 99